

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024 A 19H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 9 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 13 dont 1 pouvoir

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée.

Absent excusé : MERMET-BOUVIER Solange (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre).

Monsieur GUERINEAU Maxime a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 JANVIER 2024.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2024 SUITE AU GLISSEMENT DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LE COMMUN »

Dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2024, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux à intervenir suite au glissement intervenu au lieu-dit Le Commun : demande de subventionnement à hauteur de 80 % du montant global des travaux, lequel est estimé à hauteur de 59.350,00 € hors taxes, soit une subvention sollicitée de 47.480,00 €. Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, valide cette proposition à l'unanimité.

POSITIONNEMENT SUR L'INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics.

Suite à la présentation de la proposition, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics stagiaires, titulaires et contractuels de droit public et de fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

PROJET DE CHEVRERIE D'ETE SUR L'ALPAGE DE TRES-LE-MONT

Monsieur le Maire fait lecture du projet de chèvrerie d'été sur l'alpage de Très-le-Mont présenté par Monsieur Bruno GEROLA. En attente de précisions sur les possibilités de modification du PLUi afin de permettre la construction du bâtiment, le positionnement sur ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° D2023017 PASSAGE INFERIEUR DE LA SCIAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D2023017 du 2 mars 2023 par laquelle le conseil municipal évoquait la problématique de l'emprise sur le domaine public de la construction édifiée en surplomb du passage inférieur de la Sciaux.

Il convient d'annuler et remplacer les termes de la délibération D2023017 par les suivants :

La commune a décidé de mandater la SCP PIANTA & ASSOCIES dans cette affaire, laquelle a sollicité l'intervention du CRIDON pour étudier les possibilités de régularisation de l'emprise sur le domaine public. Il ressort des recherches effectuées que la construction est illégale au regard de la législation relative aux contraventions de voirie.

Il apparaît que ce qui est édifié sur le domaine public appartient à la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération du Conseil municipal n° D2023017 du 2 mars 2023, et accepte d'étudier les possibilités de régularisation de la situation.

PROPOSITION DE REGULARISATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°65

Monsieur DEGENEVE Alain sort de la salle du conseil, étant personnellement concerné par l'affaire. Par courrier en date du 9 février 2024, Monsieur Alain DEGENEVE propose la vente d'une partie de sa parcelle cadastrée A 3158, concernée par l'emplacement réservé n° 65 au sein du PLUi-H pour faciliter le passage des agriculteurs à leurs champs.

Il propose la cession d'une superficie d'environ 25 m² au prix de 3 euros par m².

Le Conseil municipal, à 2 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions, **refuse** l'acquisition au prix de 3 € par m² et formule une contre-proposition à hauteur de 1 € par m².

QUESTIONS DIVERSES

- Dégradations du mobilier urbain constatées lors du bal du 3 février dernier : plainte déposée en gendarmerie.

- Un véhicule est stationné depuis plusieurs mois rue du Champ de Foire, il a été verbalisé à 2 reprises, il va être demandé à la gendarmerie de l'enlever.
- L'édition d'un bulletin municipal est prévue courant mai 2024.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 21/03/2024***

Le Maire,
Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,
Maxime GUERINEAU

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Maxime GUERINEAU mentioned in the text above.